
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DE SYCLEA**

Arrondissement
De LA ROCHE SUR YON

SEANCE DU 3 FEVRIER 2026

N° OM03022604

CM/CM

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de février, à 18H30, à la Salle du Petit Lundi, à Saint-Prouant, a eu lieu l'Assemblée Générale de Sycléa, sous la présidence de Monsieur Yannick SOULARD, Président.

Date de convocation : 27/01/2026

Nombre de Conseillers Syndicaux : 36
Nombre de votants : 22

Nombre de présents : 20
Nombre de oui : 22

PRESENTS : Adeline AUBERGER, Lionel GAZEAU, Emmanuelle MOREAU, Michel VINCENDEAU, Franck JAUD, Alain SCHMUTZ, Alain CAREIL, Jean-Michel CHATONIER, Pascal COUSIN, Christian GUENION, Sylvie MARIOT, Jean-Pierre RATOUIT, Nicolas JAUNET, Jean-Louis CORNIERE, Daniel DRAPEAU, Christian DROUULT, Anthony GRIMAUD, Philippe RIPAUD, Héléna MADORRA, Yannick SOULARD formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : Anne BIZON, Anne ROY, Dominique MARTIN, Christian PELLETIER (pouvoir à Lionel GAZEAU), Jean-Claude MARCHAND (pouvoir à Adeline AUBERGER), Frédéric PORTRAIT, Pascal BECOT, Damien CRABEL, Daniel MOTTARD, Edwige GODET, Jérôme CARVALHO, Valérie TONARELLI, Emmanuel TESSIER, Jeannick DEBORDE, Isabelle MOINET, Joël MERCIER.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a nommé Monsieur Christian GUENION pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur Le Président rappelle au Comité Syndical :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical, compte tenu des besoins du syndicat, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Un agent chargé de la relation à l'usager, adjoint administratif principal de 2nde classe, bénéficie d'un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 1^{er} juillet 2026.

Vu le tableau des effectifs,

Le Président propose au Comité Syndical la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet associé aux fonctions d'assistante administrative au service relations à l'usager au 1^{er} juillet 2026.

Le Président propose également au Comité Syndical la suppression de l'emploi d'origine au 1^{er} juillet 2026 vu l'avis du Conseil Social Territorial du 26 janvier 2026.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des suffrages exprimés (22 Oui, 0 Non, 0 Abstention), adopte le tableau des effectifs suivant :

Tableau des effectifs au 01/01/2026

Filière administrative	Postes ouverts au 1^{er} janvier 2026	Postes pourvus au 1^{er} janvier 2026
Catégorie A : attaché hors classe	1	1
Catégorie B : rédacteur	1	1
Catégorie C : adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	2
Catégorie C : adjoint administratif principal de 2 ^{nde} classe	3	2
Total filière administrative	7	6
Filière technique	Postes ouverts 1^{er} janvier 2026	Postes pourvus 1^{er} janvier 2026
Catégorie A : ingénieur principal	1	1
Catégorie C : adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Catégorie C : adjoint technique	3	1
Total filière technique	5	3
TOTAL	12	9

Tableau des effectifs au 01/07/2026

Filière administrative	Postes ouverts au 1^{er} juillet 2026	Postes pourvus au 1^{er} juillet 2026
Catégorie A : attaché hors classe	1	1
Catégorie B : rédacteur	1	1
Catégorie C : adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3	3
Catégorie C : adjoint administratif principal de 2 ^{nde} classe	2	1
Total filière administrative	7	6
Filière technique	Postes ouverts 1^{er} juillet 2026	Postes pourvus 1^{er} juillet 2026
Catégorie A : ingénieur principal	1	1
Catégorie C : adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Catégorie C : adjoint technique	3	1
Total filière technique	5	3
TOTAL	12	9

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 11, articles 6411.

Fait et délibéré à Saint-Prouant, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance



Christian GUENION

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.